

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 28 juillet 2020

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^H

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, DA SILVA BARBOSA Virginie, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MOUTURAT Denis, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mme MACIEL Sandrine (pouvoir à M. CARMIGNAC), Mme DURIF Aurélie (pouvoir à M. GAILLOT) et M. DIDIER Laurent.

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Maxence

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 sera à approuver lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

1) DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

Monsieur le Maire fait part de deux déclarations d'intention d'aliéner :

- Bâti sur terrain propre cadastré ZW 104
- Bâti sur terrain propre cadastré AH 253

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2) BOIS - PLAN DE COUPE 2021

Monsieur le Maire présente le plan de coupe pour l'exercice 2021 proposé par l'Office National des Forêts qui prévoit :

- le martelage des unités de gestion 37.1 (1,9 ha), 37.2 (1,07 ha) et 116.1 (1,07 ha) et 117.1 (0,91 ha) en coupe de seconde futaie éclaircie feuillue avec délivrance de la totalité des produits.
- le martelage des unités de gestion 10.3 (0,64 ha), 25 (5,68 ha), 34.1 (4,32 ha) et 35.1 (5,26 ha) sera effectué en coupe de création de cloisonnements d'exploitation avec délivrance de la totalité des produits.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent ces martelages et nomment trois garants (M. DELAGNEAU et GOULEY, Mme GUÉNARD).

3) RÈGLEMENT D'AFFOUAGE (saison 2020-2021)

Monsieur le Maire explique qu'une partie des coupes prévues en forêt communale sera affectée à l'affouage. À l'unanimité, le conseil Municipal arrête le règlement d'affouage pour la saison 2020-2021, et fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement National d'Exploitation Forestière.
- Les affouagistes se verront délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges, nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel, pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2021. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (*article L.243-1 du Code Forestier*).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant, en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels motorisés sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

4) ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis reçu pour l'acquisition de matériel informatique pour le secrétariat de mairie et le responsable technique.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis présenté par la société SOS INFORMATIQUE pour la somme de 2 345,56 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

5) TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) a réalisé un avant-projet pour les travaux suivants :

- mise en sécurité de 14 armoires de commande d'éclairage public,
- création de 2 points lumineux en LED route de Chéu,
- remplacement de 5 luminaires en LED à VERGIGNY (*2 rue du Bru, 1 Champ Rosselet, 2 rue du Chêne et 1 rue de Ravignon*),
- remplacement de 6 luminaires en LED à REBOURSEAUX (*2 rue du Souvenir et 4 rue de la Forêt*),
- remplacement de 4 luminaires en LED à BOUILLY (*1 rue de la Jonsière et 3 au rond-point rue des Sables*),
- ajout de 2 candélabres en LED au terrain de pétanque de REBOURSEAUX.

Le coût total des travaux est de 46 193,89 € HT, dont 23 096,94 € seront à la charge de la commune.

Afin de lancer ces travaux, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le Maire à signer la convention financière avec le SDEY.

6) SUBVENTION AUX CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif qui anime l'action sociale de notre commune.

La commune de VERGIGNY dispose de 3 CCAS ; un pour chaque village. Chaque année, la commune apporte une subvention d'équilibre à ces CCAS.

Mme GUILLOT explique à M. WOYNAROSKI que les CCAS offrent les colis de Noël aux personnes âgées de plus de 70 ans de la commune, et peuvent fournir également une aide financière exceptionnelle aux personnes se trouvant dans le besoin (bons d'achat de produits alimentaires et d'entretien dans les commerces locaux, aide au règlement des factures d'énergie...). C'est aussi donner de sa personne en aidant les autres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de :

- 1 020 € au CCAS de VERGIGNY
- 500 € au CCAS de REBOURSEAUX
- 202 € au CCAS de BOUILLY

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune, chapitre 65, article 657362.

7) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Serein Armance (CCSA) souhaite construire deux courts de Padel derrière le centre tennistique.

En effet, le centre tennistique a été installé en 2012 sur un terrain communal qui avait été cédé à l'euro symbolique à la communauté de communes. Cet équipement s'est particulièrement développé depuis.

Le Padel, une nouvelle pratique de jeu de raquettes apparue en Espagne, est un sport de plus en plus populaire qui touche un plus large public que le tennis. Il n'existe aucun terrain de Padel dans le département, ni dans un rayon de 100 km autour de la commune.

Considérant le développement de la pratique touristique liée à l'utilisation de cet équipement ;

Considérant les opportunités d'accroissement du volume de pratiquants, du nombre de manifestations sportives organisées sur site, et d'attractivité pour un nouveau public lié à la construction des courts de Padel notamment,

Considérant le renforcement de la notoriété de notre commune, associé à la pratique sportive et les incidences que les compétitions pourraient avoir sur la fréquentation commerciale et touristique de notre commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'implantation des courts de Padel sur le territoire de VERGIGNY,
- cède pour l'euro symbolique la superficie nécessaire à ce projet, soit environ 1 275 m², issue de la parcelle communale cadastrée ZH 163,
- dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la CCSA,
- charge le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette opération.

M. WOYNAROSKI demande ce qui motive cette cession à 1 €. Monsieur le Maire lui explique que les utilisateurs du tennis vont dans les commerces locaux. Mme GUILLOT rappelle que la création des terrains de tennis par la Communauté de Communes a permis à la commune de bénéficier d'un parking pour la salle des fêtes.

8) ADHÉSION AU GIP TERRITOIRES NUMÉRIQUES BFC

Monsieur le Maire explique que le GIP (Groupement d'Intérêt Public) TERRITOIRES NUMÉRIQUES BFC (plus connu sous son ancien nom E'BOURGOGNE) est une personne morale de droit public chargée d'une mission d'intérêt général à but non lucratif.

Son domaine d'activité est l'accompagnement des collectivités et organismes publics de Bourgogne-Franche-Comté dans l'utilisation des services numériques et de leurs usages.

Le GIP fournit les services accessibles en ligne suivants :

- un accès à la salle des marchés publics et à la dématérialisation de nos marchés ;
- des outils permettant la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité puis d'une partie des flux comptables ;
- des outils pour répondre aux obligations fixées par le RGPD (Règlement Général de Protection des Données)
- la formation et un accompagnement permanent, sur place ou à distance ;
- un ensemble d'autres e-services (site web, téléprocédures, etc...) qui pourraient être utiles à la collectivité.

La cotisation annuelle de 2 080,72 € est composée d'un coût d'adhésion (100 €) et d'un coût d'utilisation de l'offre de service de base (1,05 € HT par habitant). L'adhésion prendra effet au 1^{er} août 2020.

La commune étant partie prenante des évolutions du GIP TERRITOIRES NUMÉRIQUES BFC, elle participera aux décisions du Conseil d'Administration, via le 3^{ème} collège "*Commune de 500 à 3 500 habitants*". À l'unanimité, M. BLANCHET est désigné membre titulaire pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP, et Mme GUILLOT est désignée en tant que membre suppléant.

9) MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement du bâtiment de la future boulangerie et du logement attenant, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises.

Le montant des travaux est estimé à 130 000 € HT. Compte tenu de ce montant, et en application du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire propose de procéder à ladite consultation selon une procédure adaptée.

L'avis d'appel d'offres sera déposé de façon dématérialisée sur le site GIP TERRITOIRES NUMÉRIQUES BFC et également dans le journal YONNE RÉPUBLICAINE.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel public à la concurrence selon une procédure adaptée, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10) PRIME EXCEPTIONNELLE COVID

L'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 a conduit tous les services publics à s'adapter à une situation pandémique jamais rencontrée, tout en continuant d'assurer les missions essentielles auprès des usagers.

Les services municipaux ont été, à cet égard, exemplaires. En effet, un certain nombre de services ont été maintenus ouverts pour répondre aux besoins de la population. Nos agents ont accepté d'être déconfinés, de prendre un risque de contamination pour eux-mêmes et leurs propres familles, et se sont organisés personnellement pour assurer la continuité du service public et répondre aux besoins de notre population.

Face à ce constat partagé sur le territoire national, le Gouvernement a édicté le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permettant aux employeurs publics de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime est plafonnée à 1 000 € par agent.

En application de l'article 8 de ce décret, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du montant plafond. Par contre, les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par arrêté du Maire. Cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Les bénéficiaires de la prime exceptionnelle pour la Fonction Publique Territoriale sont les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de VERGIGNY, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant la période de confinement du 18 mars 2020 au 10 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instituer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera versée aux agents fonctionnaires et contractuels des services techniques et administratifs, au prorata temporis du surcroît de travail et des sujétions exceptionnelles auxquels ils ont été soumis, et qui ont été appelés à exercer leurs

fonctions en présentiel, en télétravail ou les deux à la fois, pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics durant l'état d'urgence sanitaire.

Une enveloppe globale de 5 000 € est votée pour l'ensemble des agents concernés. Monsieur le Maire fixera par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant de la prime et les modalités de versement. Les dépenses nécessaires seront imputées au budget primitif 2020 de la commune, sur les crédits correspondants.

11) COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

• Budget "Assainissement" :

Madame GUILLOT présente le Compte Administratif 2019 du budget "Assainissement".

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 209 880,52 €, et la section d'investissement présente un excédent cumulé de 114 785,34 €, soit un résultat excédentaire cumulé de 324 665,86 €.

Monsieur le Maire quitte la pièce pour le vote du Compte Administratif 2019 qui est adopté à l'unanimité (2 abstentions : MM. Woynaroski et Bernard ne souhaitent pas prendre part au vote car ils n'étaient pas élus au moment du vote du budget primitif 2019 se rapportant à ce compte administratif. De plus, les excédents relativement importants et l'emploi des ressources dans le budget les interpellent).

• Budget "Commune" :

Madame GUILLOT présente le Compte Administratif 2019 du budget "Commune".

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 683 724,48 €, et la section d'investissement présente un déficit cumulé de 89 259,55 €, soit un résultat excédentaire cumulé de 594 464,93 €.

Monsieur le Maire quitte la pièce pour le vote du Compte Administratif 2019 qui est adopté à l'unanimité (2 abstentions : MM. Woynaroski et Bernard).

12) COMPTES DE GESTION 2019

• Budget "Assainissement" :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif "Assainissement" de l'exercice 2019, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité (2 abstentions : MM. Woynaroski et Bernard), que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

• Budget "Commune" :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif "Commune" de l'exercice 2019, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité (2 abstentions : MM. Woynaroski et Bernard), que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13) AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2019

• Budget "Assainissement" :

Après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019, et conformément à l'instruction M49, le Comité décide à l'unanimité (2 abstentions : MM. Woynaroski et Bernard) d'affecter le résultat comme suit :

- 209 880,52 € à l'article 002 (recette de fonctionnement)
- 114 785,34 € à l'article 001 (recette d'investissement)

• Budget "Commune" :

Après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019, et conformément à l'instruction M14, le Comité décide à l'unanimité (2 abstentions : MM. Woynaroski et Bernard) d'affecter le résultat comme suit :

- 89 259,55 € à l'article 001 (dépense d'investissement)
- 89 259,55 € à l'article 1068 (recette d'investissement)
- 594 464,93 € à l'article 002 (recette de fonctionnement)

14) BUDGETS PRIMITIFS 2020

• Budget "Assainissement" :

Après affectation du résultat, le Budget Primitif "Assainissement" 2020 se décompose comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	452 375,52 €	452 375,52 €
Investissement	491 971,39 €	491 971,39 €
<i>Total</i>	<i>944 346,91 €</i>	<i>944 346,91 €</i>

À la majorité (2 votes "Contre" : MM. Woynaroski et Bernard), le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif "Assainissement" 2020 tel qu'il est présenté.

En réponse aux questions de l'opposition, il est expliqué que la baisse des recettes sur la redevance assainissement est liée à la diminution significative de la consommation d'eau des administrés.

Mme GUILLOT explique également les problèmes récurrents des relevés de compteurs.

• Budget "Commune" :

Après affectation du résultat, le Budget Primitif "Commune" 2020 se décompose comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 792 770,93 €	1 792 770,93 €
Investissement	820 816,66 €	820 816,66 €
<i>Total</i>	<i>2 613,587,59 €</i>	<i>2 613,587,59 €</i>

M. WOYNAROSKI renouvelle sa remarque sur les résultats excédentaires reportés et se pose des questions sur les orientations budgétaires et fiscales.

Les membres du Conseil Municipal ne comprennent pas sa réflexion sur le fait d'emprunter plutôt que d'utiliser l'excédent. Ce dernier a fortement critiqué sur les réseaux sociaux le taux d'endettement de la commune, et préconise maintenant d'emprunter alors que la commune dispose de fonds propres permettant de réaliser des travaux sans avoir à s'endetter... Il lui est expliqué qu'il est obligatoire dans la comptabilité publique de reprendre au budget primitif l'excédent, qu'il soit excédentaire ou déficitaire. L'excédent permet ainsi de financer le programme d'investissement pluriannuel. Chaque collectivité territoriale procède ainsi.

À la majorité (2 votes "Contre" : MM. Woynaroski et Bernard), le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif "Commune" 2020 tel qu'il est présenté.

15) INFORMATIONS DIVERSES

→ 13 juillet 2020 : - dépannage de la recirculation de la STEP de VERGIGNY.
- présence d'un essaim de frelons asiatiques.

→ 16 juillet 2020 : réunion de la CCSA.

→ 17 juillet 2020 : - visite pour l'implantation du terrain de Padel.
- réception de l'aire de jeux de Bouilly

→ 20 juillet 2020 : - réunion avec le futur boulanger et le chargé d'affaires de la CCSA
- réunion au SIAEP (vote du budget).

→ 23 juillet 2020 : réunion de la Commission des Finances.

→ 25 juillet 2020 : - réunion avec ECMO pour le programme voirie 2020 (enrobés rue Pinaguet à BOUILLY et rue de la Croix à REBOURSEAUX). Le PATA (gravillonnage ponctuel) a été réalisé sur les trois villages.
- découverte d'un obus dans l'Armançon. Contact a été pris avec les services de la Préfecture, la Gendarmerie et le service de déminage. Un arrêté municipal de baignade interdite a été pris. L'obus sera retiré lors d'une tournée de ramassage sur le secteur.

→ 28 juillet 2020 : signature de la vente du terrain de Bas-Rebourseaux

→ Sécurisation arrêt de bus CD43 : Monsieur le Maire souhaite revenir sur le sujet de la sécurisation des abords de l'arrêt de bus "Voie Romaine" soulevé lors du dernier conseil municipal. Il rappelle que plusieurs études ont été réalisées en commun avec le Conseil Départemental.

Des cheminements sécurisés ont été créés à la Saunière et à Rebourseaux afin que les enfants ne marchent plus sur la route.

À l'époque de M. MASSON, un aménagement avec des quilles au milieu de la chaussée et un marquage au sol "dents de requins" avait été mis en place durant 2 semaines. Cela n'a pas été concluant.

En janvier 2015, une étude a été faite pour la mise en place d'un plateau surélevé au niveau de l'arrêt de bus "Voie Romaine", mais plusieurs problèmes se sont posés : création d'un réseau pluvial difficile sur cette portion de la route et pour un coût d'environ 180 000 €, les sorties de propriétés ne peuvent pas se faire sur un plateau surélevé...

Une chicane a été posée en essai vers l'arrêt de bus, mais ce projet a été vite abandonné car trop dangereux. L'idée de matérialiser les arrêts avec des barrières et des panneaux clignotants a aussi été évoqué avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de choses ont déjà été faite pour la sécurisation, mais il est conscient qu'il reste toujours des choses à faire.

La sécurisation a toujours été une priorité pour les élus actuels et ceux des mandats précédents.

→ M. BERNARD souhaite reparler de la discussion sur la prolifération de sangliers que les membres du Conseil Municipal ont eu lors de la dernière séance. Il propose que la commune octroie une subvention aux sociétés de chasse afin d'acheter des batteries ou des clôtures permettant de protéger les cultures.

M. GRAILLOT rappelle que la commune participe déjà à sa manière en louant les terres aux sociétés de chasse de Vergigny et Rebourseaux à des tarifs bas, et ne souhaite pas cette solution.

La commune n'ayant pas à intervenir sur ce problème qui opposent les chasseurs et les agriculteurs, M. GOULEY propose que ces derniers se réunissent pour en discuter.

D'autre part, M. GRAILLOT explique que le territoire est entremêlé sur Rebourseaux et Vergigny avec les deux associations de chasse, ce qui pose parfois des problèmes de sécurité. Ces deux associations devraient se rencontrer pour trouver une solution.

→ M. WOYNAROSKI souhaite évoquer le fonctionnement de la commission des Finances, notamment lors de la présentation du compte administratif et du budget primitif. Il aurait aimé avoir une vue sur plusieurs exercices pour comparer les évolutions. Il s'interroge sur la capacité qu'ont les conseillers municipaux à mesurer les dépenses !

Mme GUILLOT lui demande de respecter les conseillers municipaux notamment dans la formulation de ses propos.

→ Éclairage public : M. Woynaroski demande s'il pourrait y avoir une réflexion sur l'extinction de l'éclairage public la nuit. Comme cela avait déjà été décidé lors de la dernière commission "Travaux", les membres du Conseil Municipal, à la majorité, n'y sont pas favorables.

Il souhaite connaître également s'il est prévu de sécuriser les passages piétons se trouvant sur la route départementale à VERGIGNY en les éclairant plus la nuit.

Monsieur le Maire ne comprend pas sa réflexion. Il paraît difficile de les éclairer la nuit si l'éclairage public est éteint !

→ Demande de M. Woynaroski pour savoir si une action est mise en place afin de protéger les habitations lors de départ en vacances des propriétaires.

Monsieur le Maire lui rappelle que le dispositif "Participation Citoyenne" fonctionne depuis plusieurs années, et que la Police Municipale et la Gendarmerie patrouillent régulièrement dans les trois villages.

→ Prochaine réunion :

- CCAS : le jeudi 30 juillet 2020 à 20^h (vote des budgets)

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

En fonction des contraintes sanitaires qui pourraient être imposées, ce calendrier pourra être modifié.

- Mardi 29 septembre 2020 - 20^H à VERGIGNY
- Mardi 3 novembre 2020 - 20^H à VERGIGNY
- Mardi 15 décembre 2020 - 20^H à VERGIGNY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22^H13.

Ont signé au registre les membres présents

*Délibérations n° 037-2020 : DIA parcelle ZW 104 (non exercice)
038-2020 : DIA parcelle AH 253 (non exercice)
039-2020 : Bois - Plan de coupe 2021
040-2020 : Bois - Règlement affouages 2020-2021
041-2020 : Achat de matériel informatique
042-2020 : SDEY - Armoires EP et EP divers
043-2020 : Subvention 2020 aux CCAS
044-2020 : Cession terrain à la CCSA (Padel)
045-2020 : Adhésion au GIP Territoires Numériques BFC
046-2020 : Passation marché travaux Boulangerie
047-2020 : Prime exceptionnelle Covid
048-2020 : Assainissement - Compte Administratif 2019
049-2020 : Assainissement - Compte de Gestion 2019
050-2020 : Assainissement - Affectation des résultats 2019
051-2020 : Assainissement - Budget Primitif 2020
052-2020 : Commune - Compte Administratif 2019
053-2020 : Commune - Compte de Gestion 2019
054-2020 : Commune - Affectation des résultats 2019
055-2020 : Commune - Budget Primitif 2020*